

TABLEAU N°10 bis

Modifié par les décrets n° 89-667 du 13-9-89 et n° 2003-110 du 11-2-2003

**Affections respiratoires provoquées par l'acide chromique,
les chromates et bichromates alcalins**

Date de création : 28 janvier 1982

Dernière mise à jour : 13 février 2003

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test	7 jours	Chromage électrolytique des métaux ;
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test <i>(Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par test ou par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.)</i>	7 jours <i>7 jours</i>	Fabrication, manipulation, emploi de chromates et bichromates alcalins.